



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de :  
Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	AGAPE Philippe	H	Technicien		01/01/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	5	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	4	0

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

